*Thème de la fiche*

1. **PAV et points de regroupement de conteneurs – modèle de convention**
2. **Collecte de verre**

**1- PAV et points de regroupement de conteneurs – modèle de convention**

**Metz – 30/03/2017**

La ville de Metz est en cours de conteneurisation. A ce titre, de multiples bailleurs souhaitent par manque de place ou absence de locaux poubelles aménager sur le domaine public des points de regroupement ou voire financer des PAV. Nous craignons un transfert de charge conséquent vers la commune au travers ce stockage sur le domaine public.

Pour verrouiller la procédure, nous souhaiterions conditionner ces équipements sur le domaine public avec une convention d’entretien entre le bailleur, ville et agglo. Disposeriez-vous d’un modèle de convention s’en approchant ?

D’avance merci de votre aide précieuse.

**Saint-Brieuc – 03/04/2017**

À Saint-Brieuc les points d'apport volontaire enterrés fonctionnent plutôt bien, quelques expériences de points de regroupement de conteneurs demandés par les bailleurs sociaux et l'Agglo se sont révélés de véritables nids à problèmes que personne ne veut plus prendre en charge…Il faudra vraiment une convention ultra bordée.

**Versailles – 07/04/2017**

Je me permets de vous répondre suite au mail envoyé ci-dessous. La communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc possède un nombre important de point d’apport volontaire sur domaine public, privé, dans des ZAC etc. A ce titre nous avons des conventions adaptées à chaque cas.

Vous trouverez ci-joint la convention suivante :

* Convention d’implantation et usage sur des parcelles inclues dans une opération d’aménagement. Il est précisé sur celle-ci que la commune prend en charge le nettoyage des abords de la cuve
* Convention d’implantation sur résidence existante. Il est précisé que c’est à la résidence de prendre en charge les abords des cuves

Nous avons également ce souci de gestion des abords des PAV lorsque nous mettons en place des conteneurs enterrés. Nous demandons aux communes de gérer ces déchets car nous n’avons pas la compétence « propreté ». Toutefois, j’aimerai aussi intégrer les résidences à cette tâche, qui leur incombe également, à travers leur société de nettoyage (ce qui n’est pas chose facile…). Le fait de nettoyer les abords des cuves ne serait-ce qu’une fois par semaine peut changer nettement le rapport habitant/PAV.

En espérant vous avoir aidé, je vous souhaite une bonne fin de journée,

*DOC.*

**Ivry-sur-Seine – 29/04/2021**

Je souhaiterais avoir vos retours d’expériences sur les bornes enterrées qu’elles soient positionnées sur l’espace public ou les parties privées.Actuellement nous faisons face à de nombreux dépôts sauvages autour de ces bornes qui se trouvent sur l’espace public.Je cherche également à savoir si certaines collectivités ont pris des mesures face à ce genre de problème : retour aux bacs**,** implantation dans le domaine privée pour les nouvelles constructions, conventions**,** verbalisation**…**

**Caen – 29/04/2021**

A Caen pour les nouveaux aménagements et les nouvelles constructions (résidences, bailleurs…), nous nous efforçons de positionner les points de collecte sur le domaine privé afin de garantir sa prise en charge par le personnel du gestionnaire/propriétaire et non par celui de la Communauté Urbaine.Si la mise œuvre est impossible sur le domaine privé, et que par conséquent, nous sommes contraints de positionner le PAV sur l’espace public, une convention précise que c’est au gestionnaire d’assurer la propreté du PAV, car cet équipement est destiné à satisfaire les besoins de ses habitants (et non ceux du quartier).

Dans tous les cas, le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER assure la fourniture et la pose des colonnes enterrées.Si les équipements sont sur le domaine privé, c’est le gestionnaire/propriétaire de la parcelle qui finance et réalise la totalité des travaux de génie civile et la Communauté Urbaine qui fournit le PAV.Concernant la gestion des autres PAV positionnés sur l’espace public, lorsqu’un dépôt important est constaté, nous assurons si nécessaire une fouille afin de tenter de retrouver les contrevenants.

Pour finir, et d’après notre retour d’expérience, il ne parait pas souhaitable de « revenir en arrière » avec le retour aux bacs et la collecte en porte-à-porte.En effet, et pour exemple, le passage aux bornes enterrées dans certains secteurs (sensibles), permet de limiter ou d’éliminer les risques d’incendies de conteneurs à roulette ou la présence des bacs « à demeure » sur l’espace public.

**Chartres – 29/04/2021**

A Chartres, nous avons la même problématique et partage l'avis de notre collègue M. Adam.

Pour votre info, il nous est arrivé dernièrement d'en supprimer 1 pour cause de non respect des usagers et car il s'agissait d'une  décharge à ciel ouvert. La décision a été longue à prendre mais elle s'est prise et depuis, cette zone a été réhabilitée par l'équipe Espaces verts.

Nous avons laissé des panneaux d'informations pour expliquer la suppression sur nos clovits (car containers existants mais condamnés) pendant au moins 6 mois, histoire que les usagers comprennent bien la raison de cette suppression et aucune réclamation connue à mon niveau. Le seul truc est que nous déplorons sur les sites dédiés  situés non loin de ceux qui ont été supprimés un apport supplémentaire de déchets mais plus contrôlable pour nous et surtout bien moins impactant en terme de pollution visuelle.

**2- Collecte de verre**

**Saint-Germain-en-Laye – 21/10/2015**

A Saint-Germain-en-Laye nous menons une réflexion sur la collecte du verre en porte à porte. En effet, nous étudions la possibilité de substituer cette collecte par l’installation de points d'apport volontaire.

Plusieurs questions sur ce sujet :

Quelles villes ont déjà mise en place cette collecte en PAV ?

Combien de PAV par habitant ?

Quelle conséquence ce changement de collecte a eu sur la propreté ?

Savoir si le passage en PAV a permis de capter plus ou moins de tonnages par rapport au PAP ?

Coût moyen d'un PAV enterré et aérien ?

Pour les communes qui ont mise en place la collecte en PAV, cela a-t-il été plus intéressant financièrement ?

Cette collecte a-t-elle été bien perçue par les riverains ?

Avec le recul et globalement, ce changement est-il positif ?

*Voir la réponse de Eco-emballages*

**Viroflay – 22/10/2015**

A Viroflay c’est la communauté d’agglomération Versailles Grand Parc qui gère la collecte et qui a mis en place la collecte par Points d’Apport Volontaire.

Durant la première année nous avons effectivement constaté des dépôts de sacs remplis de verre, au pied de ces PAV. Mais avec le temps et la mise en place d’une information sur chaque PAV, rappelant la nécessité de placer le verre à l’intérieur du conteneur, les riverains ont fini par se discipliner.

Par-contre, il est important de suivre précisément le taux de remplissage de ces PAV et vérifier que les conteneurs soient vidés avant qu’ils soient pleins, car dans ce cas, on se retrouve très rapidement avec un tas de bouteilles et autres objets en verre, au pied du conteneur.

**Mureaux – 22/10/2015**

Nous envisageons la même chose pour la commune des Mureaux.

La chose dont je suis quasiment sûr c’est que cela risque d’entrainer des dépôts sauvages autour des conteneurs. Après à voir en quelle proportion.

**Boulogne-Billancourt – 22/10/2015**

La collecte de verre à la ville de Boulogne-Billancourt dépend de GPSO, la communauté d’agglomération.  
La ville a demandé que lorsque des PAV sont installés, des poubelles ordinaires soient accolées de façon à ce que les bouchons et autres sacs plastiques qui servent au transport des bouteilles puissent être mis dans la poubelle sans trainer à côté. Cela n’est pas fait partout, loin de là.

Pour ce qui est des autres dépôts, il y en a peu.

Lorsque le vidage est mal calibré, on observe des collections de bouteilles vides et cela peut- être parfois impressionnant.

Reste la difficulté d’entretien. Les PAV hors sol sont sales et peu engageants. Le contrat de nettoiement coute cher, ils ne sont donc pas nettoyés. L’entretien des PAV enterrés est beaucoup plus aisé. Leur insertion dans l’espace public est bien plus agréable.

**AVPU – 23/10/2015**

J'ai sollicité Eco-emballages pour nous apporter leur éclairage sur le sujet d'une évolution de collecte en porte à porte à l'installation de PAV. Ils ont répondu favorablement à ma demande et propose de retrouver les adhérents AVPU qui le souhaitent jeudi 19 novembre de 11 h 00 à 12 h 30 sur leur stand au salon des Maires. Ils nous présenteront des expériences de collectivité qui ont connu cette évolution.

Merci de me préciser si vous pouvez participer à cette réunion.

**Bruxelles – 23/10/2015**

En région bruxelloise, le tri du verre est obligatoire depuis 2009. Cette mesure a été accompagnée par la généralisation de la collecte du verre en PAV. Précédemment une collecte en sac cohabitait avec la collecte en PAV.

Les PAV ont permis de séparer le verre transparent et le verre coloré pour répondre à la demande de l’industrie verrière et obtenir ainsi une meilleure valorisation.

Nous rencontrons peu de problèmes en termes de qualité du verre collecté mais de plus en plus de difficultés avec les dépôts clandestins aux abords des bulles à verre.

Nous disposons de 576 sites de bulles à verre (2014) aériennes ou enterrées (voir photos en annexe) pour 1.120.000 habitants. Un site peut compter plusieurs bulles à verre en fonction de sa fréquentation et/ou du type de verre collecté (proximité de restaurants par exemple).

Le coût moyen pour 1 site de bulles à verre enterrées est de 14.500 € placement compris et de 3.000 € pour 2 bulles à verre aériennes. Ces prix sont hors TVA. Outre ses qualités esthétique et sonore, la bulle à verre offre une plus grande capacité et les sites ont tendance à être moins envahis de dépôts clandestins.

**Livry-Gargan – 20/11/2015**

Quelques infos sur Livry-Gargan : sur + ou - 45 PAV (pour 42 970 habitants), nous relevons systématiquement quelques dépôts récurrents, mais seulement sur une demie douzaine de points (presque toujours les mêmes !).

La ville est inscrite dans un projet de plan de relance Eco-Emballages (incluant l’implantation de 18 PAV supplémentaires).

La PM effectue une surveillance plus rapprochée autour de ces points + projet d’extension de la vidéo protection voie publique.

Chaque PAV a fait l’objet de l’implantation d’un point propreté type Vigipirate.

Le taux de remplissage est bien surveillé par notre prestataire (MINERIS). Contrôle/vidage tous les 10 jours. Les dépôts sauvages sont donc très rarement du verre.